

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 JUIN 2018

DELIBERATION N°2018.00219

APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CREATANT LE SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES GRANDS TRAVAUX ET INFRASTRUCTURES

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 juin 2018

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 54

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

REÇU EN PREFECTURE

Le 21 juin 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180409-D20180021910-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180621

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Paul CELLE, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 JUIN 2018

APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CREATANT LE SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES GRANDS TRAVAUX ET INFRASTRUCTURES

La création du service commun des Grands Travaux et infrastructures a été approuvée par le Bureau Communautaire du 07 juillet 2016. Il est né du rapprochement de deux services, du Bureau d'Etudes interne de la Ville de Saint Etienne d'une part et des équipes de conducteurs d'opérations de la Ville de Saint Etienne et de Saint-Etienne Métropole d'autre part. Il a vocation à intervenir, pour le compte de la Ville de Saint-Etienne, sur les missions non transférées et, pour le compte de la Métropole dans le domaine de la voirie, de l'eau, de l'assainissement et des infrastructures.

La Ville de Saint-Chamond souhaitant bénéficier de prestations de la part de la direction des grands travaux d'infrastructures sur des compétences communales et/ou des opérations multithématiques relevant de compétences métropolitaines et communales, il est proposé :

- de l'inclure au sein du service commun de la DGTI,
- d'approuver la création d'un poste supplémentaire de conducteur d'opérations de catégorie A pour permettre la prise en charge des besoins de la commune de Saint-Chamond,
- d'approuver les termes de l'avenant modificatif préparé en ce sens.

Ce projet d'avenant a notamment pour objet de :

- porter l'effectif du service commun à 21 équivalents temps plein, répartis de la manière suivante : 10 agents de catégorie A (contre 9 auparavant), 7 agents de catégorie B et 4 agents de catégorie C,
- modifier la répartition des charges directes (personnel, dépenses de fonctionnement et d'investissement) et indirectes (moyens ressources et frais de structure) de la manière suivante : 15,25 % pour la Ville de Saint-Etienne, 81,24 % pour Saint-Etienne Métropole et 3,51 % pour la Ville de Saint-Chamond.

Le règlement de la quote part à la charge de la Ville de Saint-Etienne et de la Ville de Saint-Chamond au service commun ne sera pas imputé sur les attributions de compensation des communes mais sera facturé selon les modalités suivantes :

- élaboration d'un « état estimatif » établi pour le 15 décembre de l'année N puis,
- élaboration d'un « état définitif » établi pour le 15 février de l'année N+1.

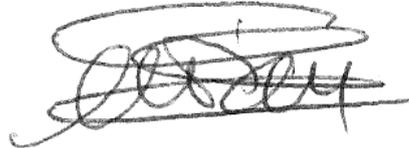
Les modalités de facturation relatives aux charges directes et aux charges indirectes du service commun sont révisables annuellement.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve les termes de l'avenant tripartite à la convention initiale portant création du service commun de la Direction des Grands Travaux d'Infrastructures,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer cet avenant tripartite entre Saint-Etienne Métropole, la Ville de Saint-Etienne et la Ville de Saint-Chamond,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget ressources humaines.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU